

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Dijon

Pôle Cohésion Sociale  
Service de l'Etat Civil  
Section Décès-Inhumations

*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

**V U**

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Patricia COQUELET FRAU, domiciliée à Paris 19ème, 2 rue Joseph Kosma

**ARRETONS :**

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument cinéraire pour un montant de **109 euros** à Madame Patricia COQUELET FRAU.
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Patricia COQUELET FRAU, domiciliée à Paris 19ème, 2 rue Joseph Kosma.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 26 janvier 2024.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
  - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 14 décembre 2023

La Première Adjointe,



Nathalie KOENDERS

0exemplaire intéressé  
0exemplaire service des finances  
0exemplaire cimetière  
0exemplaire préfecture  
0exemplaire registre